MAIRIE DE **BESANÇON**



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 juin 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice: 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 21), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE (jusqu'à la question 66 incluse), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à compter de la question 3), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question 38 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents:

Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Carine MICHEL (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON, M. Anthony POULIN (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT, M. Julien ACARD.

Procurations de vote: Mme Sorour BARATI-AYMONIER à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 20 incluse), M. Pascal CURIE à M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question 67), Mme Myriam EL-YASSA à M. Nicolas BODIN, Mme Carine MICHEL à Mme Sylvie WANLIN (à compter de la question 39), M. Thierry MORTON à Mme Marie ZEHAF, M. Anthony POULIN à Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question 2 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question 39), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET:

10 - Exercice 2017 - Cotes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur et abandon de

créances

Exercice 2017 Cotes et produits irrécouvrables Admissions en non-valeur et abandons de créances

Rapporteur: M. FOUSSERET, Maire

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 48 350,28 € TTC sur le Budget Principal, 10 911,91 € HT sur le Budget Eau et de 15 539,35 € HT sur le Budget Assainissement.

Admissions en non-valeur et abandons de créances

<u>L'admission en non-valeur</u> concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour «à meilleure fortune».

Les créances éteintes sont quant à elles des effacements définitifs de dettes suite à un jugement de surendettement ou une liquidation judiciaire.

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29 juin 1987, M. le Chef du Service Comptable soumet au Conseil Municipal un état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour différents motifs.

L'irrécouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement (débiteur insaisissable par exemple).

Il vous est présenté un montant d'admissions en non-valeur et d'abandons de créances de 48 350,28 € TTC sur le Budget Principal, 10 911,91 € HT sur le Budget Eau et de 15 539,35 € HT sur le Budget Assainissement.

Motifs des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Nature	Nombre	Montant
Budget Principal - Créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire	10	1 368,65
Certificat d'irrécouvrabilité	14	15 270,74
TOTAL	24	16 639,39
Budget Principal - Admissions en non-valeur		
PV carence	137	8 771,56 €
Poursuite sans effet	64	5 136,08
Personne disparue	15	1 679,14 €
NPAI et demande de renseignement négative	139	15 794,50
RAR inférieur au seuil de poursuite	30	329,61
TOTAL	385	31 710,89
Budgets Eau et Assainissement - Créances éteintes		
Clôture insuffisance actif sur redressement judiciaire / liquidation judiciaire	3	121,04 €
Certificat d'irrécouvrabilité	29	4 934,10 €
PV carence	2	252,73 €
Surendettement et décision effacement de dettes	40	1 482,94 €
TOTAL (soit 6 272,04 € HT)	74	6 790,81 €
Budgets Eau et Assainissement - Admissions en non-valeur		
PV de carence	59	5 720,49 €
Poursuite sans effet	15	489,97 €
Personne disparue	6	15 175,84 €
Décédé et demande de renseignement négative	2	39,14 €
RAR inférieur seuil poursuite	12	54,14 €
TOTAL (soit 20 179,22 € HT)	94	21 479,58 €

Tranches de montant des admissions en non-valeur et des abandons de créances

Tranches	Nombre de pièces	Montant
Budget Principal - Créances éteintes		
< strictement à 100	10	458,00 €
< ou égal à 100 et < strictement à 1 000	8	3 261,70 €
>ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	6	12 919,69 €
TOTAL	24	16 639,39 €
Budget Principal - Admissions en non-val	eur	
< strictement à 100	335	9 669,78 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	48	18 895,91 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	2	3 145,20 €
TOTAL	385	31 710,89 €
Budgets Eau et Assainissement - Créance	es éteintes	
< strictement à 100	59	1 549,08 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	13	3 045,24 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	2	2 196,49 €
TOTAL (soit 6 272,04 € HT)	74	6 790,81 €
Budgets Eau et Assainissement - Admiss	ions en non-valeur	
< strictement à 100	67	1 997,74 €
> ou égal à 100 et < strictement à 1 000	24	5 328,48 €
> ou égal à 1 000 et < strictement à 5 000	1	1 711,92 €
> ou égal à 5 000	2	12 441,44 €
TOTAL (soit 20 179,22 € HT)	94	21 479,58 €

Nature des abandons de créances pour le budget principal

Nature	Nombre de pièces	Montant
Loyers	2	467,03€
Restauration scolaire	260	7 937,43 €
Occupations du domaine public	28	13 382,51 €
Remboursement divers	29	8 073,96 €
Crèches	47	1 622,56 €
Maisons de quartier	19	227,40 €
TOTAL	385	31 710,89 €

Dispositif Solidarité Eau

Par délibération du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention départementale «Solidarité Eau» dont l'objectif est de répondre aux besoins d'urgence des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés pour régler leurs factures d'eau et d'assainissement et éviter ainsi toute coupure.

Cette convention a été signée le 21 décembre 2005, en partenariat avec le Département du Doubs, la Caisse d'Allocations Familiales de Besançon, les distributeurs d'eau et certaines communes du Département.

Dans ce cadre, la Commission locale de Coordination chargée de gérer le dispositif propose au Conseil Municipal de prononcer l'abandon de certaines créances détenues par la Ville, au titre du 1er trimestre 2017, à hauteur de 565,74 € pour le budget Eau et de 376,36 € pour celui d'Assainissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au titre de l'exercice 2017 et inscrits sur les imputations 65.6541/6542.20200, 36100 et 36200 pour les budgets principal, Eau et Assainissement.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à admettre ces produits en non-valeur, à accepter ces abandons de créances et à en donner décharge à M. le Chef du service comptable.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme, Pour le Maire, La Première Adjointe,

Préfecture du Doucs

Rapport adopté à l'unanimité

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 2 Reçule n 3 JUIL. 2017

Conpole de leganité

Danielle DARD.